



PASSEPORT ET/OU CARTE NATIONALE D'IDENTITE POUR PERSONNE MAJEURE PERTE/VOL

Le passeport biométrique d'une personne majeure est valable 10 ans et la carte nationale d'identité est valable 15 ans.

La mairie agissant sous l'autorité de la préfecture, des pièces complémentaires peuvent être demandées afin d'effectuer les vérifications nécessaires à l'instruction de votre dossier.

La présence du demandeur est obligatoire lors de la demande et du retrait du passeport biométrique et/ou carte nationale d'identité.

L'original et la photocopie des justificatifs doivent obligatoirement être présentés.

DOCUMENTS A FOURNIR OBLIGATOIREMENT (ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES)

- Formulaire de demande** de carte nationale d'identité (remis au guichet).
- Pré-demande en ligne** <https://passeport.ants.gouv.fr> . **Si** une demande des 2 titres est effectuée le même jour, possibilité de faire une pré-demande unique (<https://passeport.ants.gouv.fr>)
- 1 photo d'identité**, récente de **moins de 6 mois** et **conforme aux normes**.
- Justificatif de domicile** de moins d'un an*.

DOCUMENTS A FOURNIR POUR UNE DEMANDE DE PASSEPORT (ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES)

- Timbre fiscal de 86€ à acheter au tabac, à la perception ou** <https://timbres.impots.gouv.fr>
 - Déclaration de perte** à remplir sur place **ou de vol** à faire au commissariat de police.
 - Si vous possédez une carte nationale d'identité sécurisée (plastifiée) valide ou périmée de moins de 5 ans** fournir la photocopie recto-verso et l'original de celle-ci.
 - Si vous possédez une carte nationale d'identité périmée de plus de 5 ans** fournir la copie intégrale de votre acte de naissance de moins de 3 mois.
 - Si vous ne possédez pas de carte nationale d'identité sécurisée (plastifiée)** fournir votre acte de naissance de moins de 3 mois (copie intégrale).
- Si l'acte de naissance** ne permet pas de prouver la nationalité, **un justificatif de nationalité française** (certificat de nationalité française, décret de naturalisation, etc.).

DOCUMENTS A FOURNIR POUR UNE DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITE (ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES)

- Timbre fiscal de 25€ à acheter au tabac, à la perception ou** <https://timbres.impots.gouv.fr>
 - Déclaration de perte** à remplir sur place **ou de vol** à faire au commissariat de police.
 - Si vous possédez un passeport sécurisé*** valide ou périmée de moins de 5 ans ou **un passeport non sécurisé*** valide ou périmé depuis moins de 2 ans fournir la photocopie et l'original de celui-ci.
 - Si vous possédez un passeport sécurisé*** périmé de plus de 5 ans ou **un passeport non sécurisé*** périmé depuis plus de 2 ans fournir votre acte de naissance de moins de 3 mois (copie intégrale).
 - Si vous ne possédez pas de passeport** fournir votre acte de naissance de moins de 3 mois (copie intégrale).
- Si l'acte de naissance** ne permet pas de prouver la nationalité, **un justificatif de nationalité française** (certificat de nationalité française, décret de naturalisation, etc.).

DOCUMENTS A FOURNIR (ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES) SUIVANT LA SITUATION

- Pour les personnes mariées** souhaitant utiliser leur nom d'époux(se) **acte de naissance de moins de 3 mois avec mention du mariage ou acte de mariage récent de moins de 3 mois.**
- Pour les personnes veuves** si vous souhaitez que l'indication veuf(ve) apparaisse devant le nom d'usage fournir un **acte de décès.**
- Pour les personnes divorcées** souhaitant conserver l'usage du nom de leur ex-époux(se) **jugement de divorce.**

* **Si vous possédez un justificatif de domicile (de moins d'un an) à votre nom**, un seul justificatif de domicile est nécessaire.

- o Facture d'eau, d'électricité (même échéancier avec mois en cours), de gaz, de téléphone fixe ou mobile, ou d'abonnement internet.
- o Avis d'imposition ou certificat de non-imposition.
- o Quittance d'assurance habitation.
- o Titre de propriété ou quittance de loyer.

* **Si vous habitez chez un particulier (parents, ami) vous devez présenter les documents suivants :**

- o Pièce d'identité de la personne qui vous héberge (**photocopie recto verso seulement**).
- o Attestation signée de l'hébergeant certifiant que vous habitez chez elle.
- o Justificatif de domicile au nom de l'hébergeant (**original + photocopie**).

***Passeport non sécurisé** : sur la couverture inscription « COMMUNAUTE EUROPEENNE

***Passeport sécurisé** : passeport non souligné (électronique) ou passeport souligné (biométrique) avec sur la couverture symbole sécurisé (cercle à l'intérieur d'un rectangle)



VILLE DE BRY-SUR-MARNE
Moult viel que Paris

Pour tout renseignement :

Service Accueil centralisé

Tél : 01 45 16 68 00

Rendez-vous le :

___/___/___ à _____

Dépôt des dossiers sur rendez-vous :

Mairie de Bry sur Marne

Accueil centralisé

1, grande rue Charles de Gaulle

94360 Bry sur Marne

Service Passeport-CNI

Lundi au vendredi

8h30-11h30/13h30-17h

Samedi: 9h-11h30

**PASSEPORT ET/OU CARTE NATIONALE D'IDENTITE POUR PERSONNE MINEURE
PERTE/VOL**

Le passeport biométrique d'une personne mineure est valable 5 ans et la carte nationale d'identité est valable 10 ans.

La mairie agissant sous l'autorité de la préfecture, des pièces complémentaires peuvent être demandées afin d'effectuer les vérifications nécessaires à l'instruction de votre dossier.

La présence du représentant légal de l'enfant est obligatoire lors de la demande et du retrait du passeport et/ou de la carte nationale d'identité.

Si l'enfant est âgé de 12 ans ou plus sa présence est obligatoire lors de la demande et du retrait du passeport.

Si l'enfant est âgé de moins de 12 ans sa présence est obligatoire lors de la demande du passeport et/ou carte nationale d'identité.

L'original et la photocopie des justificatifs doivent obligatoirement être présentés.

DOCUMENTS A FOURNIR OBLIGATOIREMENT (ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES)

- Formulaire de demande** de carte nationale d'identité (remis au guichet).
- Pré-demande en ligne** <https://passeport.ants.gouv.fr> . **Si** une demande des 2 titres est effectuée le même jour, possibilité de faire une pré-demande unique (<https://passeport.ants.gouv.fr>)
- 1 photo d'identité**, récente de **moins de 6 mois** et **conforme aux normes**.
- Pièce d'identité** du parent demandeur.
- Justificatif de domicile*** de moins d'un an du parent.
- Si garde alternée** : pièce d'identité et justificatif de domicile de moins d'un an du second parent.

DOCUMENTS A FOURNIR POUR UNE DEMANDE DE PASSEPORT (ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES)

- Timbre fiscal de 17€ de 0 à 14 ans.**
 - Timbre fiscal de 42€ de 15 à 17 ans**
A acheter au tabac, à la perception ou <https://timbres.impots.gouv.fr>
 - Déclaration de perte** à remplir sur place **ou de vol** à faire au commissariat de police.
 - Si l'enfant possède une carte nationale d'identité sécurisée** (plastifiée) valide ou périmée de moins de 5 ans fournir la photocopie recto-verso et l'original de celle-ci.
 - Si l'enfant possède une carte nationale d'identité périmée de plus de 5 ans** fournir la copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois.
 - Si l'enfant ne possède pas de carte nationale d'identité sécurisée** (plastifiée) fournir l'acte de naissance de moins de 3 mois (copie intégrale).
- Si l'acte de naissance** ne permet pas de prouver la nationalité, **un justificatif de nationalité française** (certificat de nationalité française, décret de naturalisation, etc.).

DOCUMENTS A FOURNIR POUR UNE DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITE (ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES)

- Timbre fiscal de 25€ à acheter au tabac, à la perception ou <https://timbres.impots.gouv.fr>**
 - Déclaration de perte** à remplir sur place **ou de vol** à faire au commissariat de police.
 - Si l'enfant possède un passeport sécurisé*** valide ou périmée de moins de 5 ans ou **un passeport non sécurisé*** valide ou périmé depuis moins de 2 ans fournir la photocopie et l'original de celui-ci.
 - Si l'enfant possède un passeport sécurisé*** périmé de plus de 5 ans ou un passeport non sécurisé* périmé depuis plus de 2 ans fournir l'acte de naissance de moins de 3 mois (copie intégrale).
 - Si l'enfant ne possède pas de passeport** fournir l'acte de naissance de moins de 3 mois (copie intégrale).
- Si l'acte de naissance** ne permet pas de prouver la nationalité, **un justificatif de nationalité française** (certificat de nationalité française, décret de naturalisation, etc.).

DOCUMENTS A FOURNIR (ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES) SUIVANT LA SITUATION

- Jugement** en cas de décision de justice (divorce, séparation, délégation d'autorité).
- En cas de demande d'inscription d'un nom d'usage** : un courrier du second parent avec la copie de sa pièce d'identité autorisant l'inscription d'un nom d'usage devra être produit.

***Passeport non sécurisé** : sur la couverture inscription « COMMUNAUTE EUROPEENNE ».

***Passeport sécurisé** : passeport non souligné (électronique) ou passeport souligné (biométrique) avec sur la couverture symbole sécurisé (cercle à l'intérieur d'un rectangle).

***Voir au dos la liste des justificatifs de domicile recevables.**